



REGISTRE
ACTES DE PUBLICATIONS
DE MARIAGES
POUR L'AN MIL HUIT CENT NOUANTE-ET-UN.

PUBLICATIONS DE MARIAGE

Objet

Tout généalogiste bien-né connaît les registres paroissiaux de mariage et dans ces registres la mention de la publication des bans de mariage et leurs éventuelles dispenses accordée généralement par l'évêque ou son délégué. La publication des bans de mariage, faite oralement en chaire de vérité lors de trois dimanche successifs dans les deux paroisses (si les futurs époux sont de paroisses différentes) avait pour objectif de rendre la communauté co-responsable des empêchements éventuels au mariage projeté pour différentes raisons mais surtout pour consanguinité ou pour bigamie. Au terme de ces trois publications orales et au cas où aucun empêchement à ce mariage n'est relevé, le curé de la paroisse où a lieu le mariage reçoit de son confrère un « certificat de non-empêchement ».

Après la Révolution Française, le Nouveau Régime reprend la même idée avec des aménagements. Les lignes qui suivent sont communiquées par Philippe CULLUS, historien. Je l'en remercie. « *A première vue, les publications de mariage apparaissent en même temps que les actes de naissance, de mariage et de décès. On en trouve en tout cas dans les archives conservées pour la période française. Ce n'est en somme que la transposition en droit administratif de ce qui se pratiquait dans le cadre religieux : le mariage était précédé de la publication de bans (de promesse de mariage) dans la paroisse de chacun des fiancés. De même, la promesse de mariage est publiée à la porte de la mairie de chacun des deux fiancés. Cela vient d'être supprimé assez récemment (2000 ?). Il était possible, sous l'Ancien Régime, d'obtenir de l'autorité ecclésiastique, dispense de publication d'un ou plusieurs bans, notamment en cas de nécessité d'un mariage urgent. Je n'ai jamais trouvé trace d'une telle possibilité pour ce qui concerne l'état civil.*

L'état civil moderne avait été créé par les révolutionnaires français par une loi du 20 septembre 1792, mais nous étions encore sous régime autrichien à ce moment-là. La première occupation française, entre Jemappes et Neerwinden (1792-1793), n'entraîna pas l'introduction de l'état civil chez nous. Ce fut l'affaire de la deuxième occupation française, après la bataille de Fleurus (1794) : la Belgique et le pays de Liège furent annexés par la Convention le 1er octobre 1795 et, le 29 prairial an IV (17 juin 1796), le Directoire ordonna la publication dans les "départements réunis" des lois françaises relatives à l'état civil. En Hainaut, cependant, quelques localités avaient pris l'initiative de créer des registres dès la première occupation. Cette situation est détaillée dans l'introduction d'un ouvrage dû à la plume d'un de mes anciens professeurs, Maurice ARNOULD, L'ancien Etat civil en Hainaut, ouvrage consacré à l'inventaire des registres paroissiaux conservés en 1947 aux Archives de l'Etat à Mons. »

La publication de mariage est écrite, affichée, a lieu deux dimanches de suite et fait l'objet dans les registres de l'état civil d'un acte authentique. Il n'y a pas de dispenses connues. La publication de mariage a été supprimée en Belgique au 1er janvier 2000.

La consultation des publications des actes de mariage sont négligées par les généalogistes parce que les actes de mariage qui suivent de quelques semaines comportent beaucoup plus de renseignements intéressants.

Et pourtant ...

Pour un généalogiste, les publications de mariage c'est utile pour ...

- connaître la commune de mariage. La tradition (ou la loi ?) veut que le couple se marie dans la commune du domicile de la future épouse, commune qu'on ignore parfois (souvent). On peut donc être facilement condamné à chercher dans toutes les communes voisines de l'époux avec plus ou moins de chance. La publication d'un acte de mariage se faisant dans les deux communes, et non

seulement dans la commune du mariage, il est donc intéressant de parcourir les publications de mariage d'un des futurs époux pour trouver le lieu du mariage et donc son acte.

Pour un généalogiste, les publications de mariage c'est efficace si ...

- le domicile du futur époux est connu ou raisonnablement supposé;
- on sait que la publication se fait deux fois à 7 jours d'intervalles dans chacune des communes et fait chaque fois l'objet d'un acte officiel;
- on sait qu'il n'y a pas de liste alphabétique annuelle récapitulative des actes de publication de mariage (à l'inverse des actes de naissance, mariage et décès);
- on sait que le services des Archives Générales du Royaume numérisent également des actes de publication de mariage sous un dossier distinct mais compris dans le dossier mariage.

rédacteur : Paul WILLOT
date : mercredi 22 mai 2013
nombre de pages : 2
nom du fichier : publications de mariage.odt